



LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

MARS 1992 — VOL. 11, NO 7

SI ON
ME RÉCUPÈRE
JE PEUX
SERVIR
ENCORE

DU PLASTIQUE À L'INTÉRIEUR DE VOS BACS.. C'EST MAINTENANT POSSIBLE!

Les matières plastiques se sont toujours mal prêtées pour fin de recyclage. On compte environ une quarantaine de variétés de plastique et ces différentes familles ne peuvent malheureusement pas partager le même bain au moment du recyclage.

De ce fait, les débouchés restent rares pour les plastiques mêlés qui, par leur diversité, se contaminent mutuellement.

Ces débouchés sont rares, mais il en existe quelques-uns; ainsi, avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat le 13 mars prochain, nous vous annonçons qu'il sera

possible d'inclure parmi vos matières recyclables, certaines matières plastiques. Pour ce faire, nous vous présentons sous forme d'un tableau toutes les matières recyclables qu'il nous est possible de récupérer par le biais de la collecte sélective.

Claude Plourde
Agent d'information
Société V.I.A.

MATIÈRES RECYCLABLES

PAPIER-CARTON	VERRE	MÉTAL	PLASTIQUE
À récupérer <ul style="list-style-type: none"> • Papier journal • Papier blanc • Revues • Magazines • Rapports • Enveloppes • Carton Ondulé • Carton plat (boîtes de céréales) 	À récupérer <ul style="list-style-type: none"> • Verre transparent • Verre brun • Verre vert <p>N.B.: Il faut absolument rincer le verre et enlever les étiquettes.</p>	À récupérer <ul style="list-style-type: none"> • Boîtes de conserve • Cannelles d'aluminium <p>N.B.: Il faut absolument rincer le métal et enlever les étiquettes.</p>	À récupérer <ul style="list-style-type: none"> • Contenants alimentaires: margarine, crème glacée, eau, etc. • Contenants de produits hygiénique, shampooing, savon liquide, etc. • Contenants de produits liquides, Tide, Javel, Windex, Fantastik, etc. • Sacs d'emballage et épicerie <p>N.B.: Il faut absolument rincer le plastique et enlever les étiquettes.</p>
À ENLEVER <ul style="list-style-type: none"> • Tous les papiers souillés par des aliments ou des liquides • Papiers tissus (mouchoirs, papier à mains) 	À ENLEVER <ul style="list-style-type: none"> • Verre bleu (certaines bouteilles d'eau minérale) • Verre opaque (certaines bouteilles de vin) • Vaisselle, miroir • Ampoules électriques de tous genres • Verre plat (vitres de fenêtres) 	À ENLEVER <ul style="list-style-type: none"> • Contenants de produits dangereux (gal-lons de peinture, cannettes aérosol) 	À ENLEVER <ul style="list-style-type: none"> • Tous les plastiques contenant ou assimilés avec du métal, du bois, etc. (jouets d'enfants, radio, etc.).

AVIS PUBLIC

UTILISATION DU NOM DE LA VILLE

Pour la vente d'un bien ou d'un service

“La Ville de L'Ancienne-Lorette tient à aviser la population qu'elle n'a pas pour politique de s'associer à un produit ou à un service afin d'en favoriser la vente.

Si un commerçant vous offre un produit ou un service en se disant recommandé par la Ville, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer”.

AU SOMMAIRE...

OFFRES D'EMPLOI POUR ÉTUDIANTS
PROGRAMMATION LOISIRS - PRINTEMPS/ÉTÉ 1992

PAGE 3
PAGES 4 À 6



RÉUNION DU CONSEIL
10 mars à 20 h00 - Hôtel de Ville

LES INCENDIES À L'ANCIENNE-LORETTE

QUELQUES STATISTIQUES

	1989	1990	1991
Nombre d'incendies	45	43	71
Pertes (\$) (Pop.: 15 000)	88 184 \$	9 130 \$	362 177 \$
Perte per capita	5,94 \$	0,58 \$	24,15 \$

Au niveau des pertes occasionnées par les incendies dans les véhicules, nous avons répondu à 10 appels qui ont causé des dommages de l'ordre de 11 800 \$ comparativement à 20 400 \$ en 1990.

Si l'on fait ressortir les pertes causées par l'incendie par rapport à la somme des assurances des propriétaires des résidences et commerces où nous avons combattu un incendie, nous pouvons présumer que nous avons protégé des valeurs de l'ordre de 4 151 000 \$.

CONSULTATION

On constate avec satisfaction que bon nombre de citoyens prennent la peine de consulter notre préposé à la prévention des incendies quand ils ont besoin de conseils ou de renseignements.

Le sergent Drolet a répondu ainsi à quelque 100 demandes de consultation au cours de l'année 1991. Plusieurs de ces visites étaient relatives à l'installation d'appareils à combustible solide.

"Il vaut mieux prévenir que guérir", dit le proverbe. C'est pourquoi notre service de la Protection publique demande de ne pas hésiter à faire appel au responsable des inspections.

COLLEZ CE NUMÉRO BIEN À LA VUE 872-9818

La rapidité d'intervention est un facteur majeur quand il s'agit de maîtriser un incendie et il faut prendre en considération le temps qui s'écoule entre le moment où on découvre un incendie et l'appel téléphonique que l'on place auprès du poste de police.

Avoir le numéro sous la main est de toute première importance

Prenez la peine de coller ou d'afficher près de votre appareil téléphonique le numéro à composer en cas d'incendie ou d'urgence. Le numéro est le même pour recevoir l'aide des pompiers, des policiers ou des ambulanciers.

Demandez votre autocollant au service de Protection publique.

RESPECT DE LA VITESSE PERMISE ET PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

Avec la venue de la belle température, certains automobilistes sont portés à dépasser la vitesse permise dans les rues de notre ville; ils mettent ainsi leur vie en danger et celle des écoliers et piétons.

Nous tenons à mettre en garde la population à l'effet que nos radars seront en opération à toute heure du jour et de la nuit sans préavis. Avec la nouvelle réglementation, les amendes sont augmentées. À titre d'exemple, un excès de vitesse de 30 km/h occasionnera une amende de 105 \$ et la perte de 2 points d'inaptitude.

Par la même occasion, nous vous informons que nous mettrons l'accent sur le port de la ceinture de sécurité; rappelons-nous que le conducteur et les passagers, à l'avant comme à l'arrière du véhicule, ont l'obligation de porter la ceinture sous peine de recevoir une infraction de 80 \$ et de perdre 2 points d'inaptitude.

La preuve a été faite que le port de la ceinture de sécurité peut vous sauver la vie ou réduire considérablement vos blessures.

LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La loi sur la protection des non-fumeurs est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1987. Elle vise à assurer une meilleure qualité de l'air ambiant dans certains lieux publics et à protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs.

L'interdiction est habituellement indiquée par des affiches représentant un cercle rouge avec une barre oblique sur une cigarette de couleur noire.

À L'Ancienne-Lorette, les endroits suivants sont particulièrement visés: l'Amphiglyce, la réception et la salle d'attente des différents édifices de la municipalité, les salles d'attente et les bureaux des médecins et des dentistes, le comptoir des ordonnances dans les pharmacies, etc.

Les propriétaires et les responsables de ces lieux ont déjà été informés de l'application de la loi dans leur établissement et des pénalités prévues en cas de dérogation.

Pour tout renseignement sur le sujet, on peut communiquer avec le préposé à la protection contre les incendies, le sergent Adrien Drolet.

Nous comptons sur la collaboration de tous les citoyens et des visiteurs pour que la santé des non-fumeurs ne soit pas affectée par ceux qui fument principalement aux endroits défendus. Étant donné que nous sommes à la quatrième année de l'application de cette réglementation, il n'y aura plus de raison pour que le service de la Protection publique soit tolérant pour les contrevenants.

URBANISME

LE SERVICE DES PLAINTES ET INFRACTIONS

Une réglementation d'urbanisme visant une gestion adéquate de la qualité du milieu urbain exige de la part du service d'Urbanisme un contrôle efficace de ce même milieu. Ce contrôle s'effectue par trois moyens:

1^o Émission et suivi des permis

En résumé, l'objectif premier de la demande de permis consiste à s'assurer que le projet du citoyen respectera la totalité des exigences de la réglementation. La seconde étape consistera en une inspection des travaux afin, cette fois-ci, de vérifier si le demandeur a respecté la réglementation en vigueur.

2^o Inspection permanente du territoire

Ce second moyen de contrôle consiste à s'assurer que les propriétés du territoire sont aménagées et entretenues et ce, en toute conformité avec la réglementation d'urbanisme. Par ce moyen, l'inspecteur en bâtiment constate les infractions à la réglementation et avise les contrevenants. Si après avis, aucune amélioration n'a été apportée à la situation, l'inspecteur en bâtiment transmettra le dossier au service du Contentieux afin que des mesures juridiques soient entreprises.

3^o Service des plaintes

Le troisième moyen de contrôle est mis à la disposition de tous les citoyens de la ville. Ce

service est fort simple et des plus efficaces.

Ainsi, tout citoyen peut déposer une plainte au service. Cette plainte doit porter sur un point régi par la réglementation municipale, car ce sont sur ces points que le service de l'Urbanisme a les pouvoirs d'intervenir.

En résumé, la réglementation appliquée par le service d'Urbanisme couvre les points suivants:

- L'implantation des bâtiments principaux et accessoires des piscines et des patios.
- L'aménagement paysager.
- La rénovation et la modification.
- Les usages que l'on fait sur et à l'intérieur des propriétés.
- Les cours d'eau.
- La protection de l'environnement que ce soit par le bruit, les odeurs, les gaz ou la lumière.
- Les nuisances en général.
- Les permis de journaux et de circulaires.

Les modalités de fonctionnement

Lorsqu'une plainte est faite au service, nous l'introduisons dans le système informatique qui gèrera celle-ci. Il est à noter que toutes les plaintes sont traitées. Ainsi, nous déterminons de prime abord la recevabilité de la plainte

afin de déterminer si nous avons le pouvoir

d'intervenir. Si la plainte demeure recevable, nous nous rendons, dans les plus brefs délais, sur la propriété du contrevenant afin de vérifier les allégations du plaignant. S'il y a lieu d'intervenir, nous procédons de la même manière que décrite auparavant soit par avis verbal ou écrit, sinon à l'aide de la cour municipale.

Il est à noter que les membres du conseil municipal sont informés mensuellement du déroulement des activités reliées à l'inspection des bâtiments, à l'objet des plaintes et au suivi des infractions. Ce mode de fonctionnement permet de maintenir un service des plaintes auprès des citoyens et ce, le plus justement possible. Le principe repose sur un service à la clientèle le plus efficace et satisfaisant possible. C'est pourquoi, nous faisons tout afin que chaque plainte soit traitée et ce, dans les meilleurs délais. Malheureusement, comme nous l'avons déjà décrit ci-haut, notre implication ou notre intervention est toutefois limitée aux charges de juridictions qui sont spécifiées aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

Riccardo Binotto